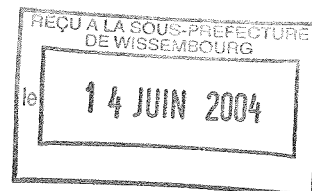


33

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE***Séance du 27 MAI 2004 à 20 heures**Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER**Nombre de membres en exercice : 15**Nombre de membres présents : 12***Présents :**

KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER	- MORI
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- URBANY	- MME LEMBERGER
LOBSANN :	MM KREISS		
MERKWILLER-P. :	MM GUILHEM	- SCHNEIDER	
PREUSCHDORF :	MM KENNEL	- BASTIAN	- MME FISCHER

Invités :*MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.***Excusés :** *MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, MM APPRILL, WALTER, SCHIELLEIN, WEISBECKER, TROG MME CHALOPPE, Mme Dominique ROMAIN-CARCY***9) Taxes et Produits irrécouvrables.**

Vu le tableau des taxes et produits irrécouvrables établi par le comptable en date du 11 mai 2004, portant sur la redevance des Ordures Ménagères, des exercices 2002 et 2003.

Vu la lettre de réclamation de M. GRIEBEL Alain du 16 avril 2004, portant sur la redevance des Ordures Ménagères 2002.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide l'admission en non valeur, des montants suivants :

- 2.69 € exercice 2003, en raison du petit montant, provenant des arrondis, petits reliquats.
- 961,58 €, exercices 2002 et 2003, en raison des motifs invoqués par le comptable.
- 49.51 € exercice 2002, n'ayant qu'un dépôt de pains, l'exonération est appliquée pour M. GRIEBEL Alain

Par contre, après information complémentaire, le Conseil demande que la redevance, d'un montant de 221,14 €, soit réglée, par Mme BARABINOT – LUCK Sandrine.

Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 11 juin 2004

Délibération, exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi n° 82-623
du 22 juillet 1982.

Le président
Armand BRACONNIER

